

Vous êtes victime ?
CONTACTEZ-NOUS
 Écoute, conseils, aides...

S'INFORMER
 Actualités, articles, communiqués...

AGISSEZ
 Mobilisez-vous

ADHÉREZ !
 Pour faire reculer l'islamophobie

Articles Actualités Communiqués Points de vue

Par : Ccif | 24/01/17

Procès Bensoussan : une ligne rouge a été franchie

0



Quelque chose d'important se joue demain, à la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Georges Bensoussan sera jugé pour les propos suivants, tenus sur France Culture, le 15 octobre 2015 :

« C'est une honte que de maintenir ce tabou, à savoir que dans les familles arabes en France et tout le monde le sait mais personne ne veut le dire, l'antisémitisme, on le tète avec le lait de la mère ».

Ces mots, d'une gravité extrême, ont été prononcés sur une radio du service public, sans que l'on prenne immédiatement la mesure de leur portée destructrice.

Dans les jours qui ont suivi, une défense de Georges Bensoussan s'est mise en place :

1) D'abord, il s'agissait pour M. Bensoussan de faire porter à d'autres la responsabilité de ses propos, en les attribuant au sociologue Smaïn Laacher. Cette défense est aujourd'hui encore invoquée. Ainsi, dans son article du 23 janvier 2017, titré « Le procès honteux fait à Georges Bensoussan », signé par Martine Gozlan, le magazine « Marianne » s'apitoie sur le sort de Georges Bensoussan, en utilisant une fois de plus cette mise en cause de Smaïn Laacher, qui aurait évoqué, s'agissant des familles arabes, « un antisémitisme quasi naturellement déposé sur la langue ». M. Bensoussan aurait ainsi « usé d'une métaphore sur l'antisémitisme « tété avec le lait de la mère » qui résume le diagnostic cruel et courageux de Laacher sur sa propre société ».

C'est faux. Monsieur Bensoussan n'a pas employé de formule métaphorique. Au cours de l'émission animée par Alain Finkielkraut (qui le soutiendra), il a fait porter à M. Laacher une opinion qui était purement la sienne et qu'il a développée et confirmée par la suite.

Preuve en est la réaction de Monsieur Smaïn Laacher, qui a démenti vigoureusement et publiquement ces imputations tout en exerçant son droit de réponse^[1] (file:///C:/Users/Pauline/Desktop/Bensoussan-texte.docx#_ftn1) auprès de la radio France Culture.

« Je n'ai jamais dit ni écrit nulle part ce genre d'ignominie. J'ai demandé un droit de réponse qui devrait être accordé. Comment peut-on croire une demi-seconde que dans ces familles l'antisémitisme se transmettrait finalement par le sang. Mes travaux, mes positions et mes engagements publics s'inscrivent dans un effort sans relâche contre tout essentialisme, même involontaire. Je n'ai jamais supposé qu'un ordre biologique serait au principe d'une détestation confessionnelle, ethnique ou nationale. Cette citation purement fantasmagorique doit être interprétée comme une tentative pour le moins naïve mais lâche de me rapatrier dans un « camp » contre l'autre (« qu'un sociologue algérien, Smaïn Laacher, d'un très grand courage... »). Ce n'est pas l'idée que je me fais du débat public, Je me réserve la possibilité dans les jours qui viennent de m'expliquer plus longuement sur ce type de violence (plus que

symbolique) et d'instrumentalisation. Et bien entendu la justice sera saisie très prochainement. ».

M. Bensoussan est au contraire explicite dans son sentiment, s'agissant des Arabo-musulmans. Son propos introductif est on ne peut plus clair :

« (...) l'intégration est en panne. Aujourd'hui, effectivement, nous sommes en présence d'un autre peuple qui se constitue au sein de la nation française, qui fait régresser un certain nombre de valeurs démocratiques qui nous ont portés. ».

Ce n'est pas sa « description du réel » qui déclenche une procédure juridique à l'encontre de Georges Bensoussan de la part du CCIF, des associations antiracistes comme du parquet, mais son discours essentialiste, son récit fantasmé des musulmans, qu'il présente comme une réalité. Les connaît-il seulement ?

C'est justement cet essentialisme et cette stigmatisation qui déclenchent la réaction indignée et claire du second invité de l'émission, Patrick Weil, historien, directeur de recherche au CNRS, qu'il exprime dans les termes suivants : « *C'est une honte que vous puissiez dire une chose pareille, vous condamnez 4 millions de nos compatriotes collectivement et ça c'est une honte !* ».

2) La défense de M. Bensoussan s'articulera ensuite autour de l'accusation éculée de « terrorisme intellectuel », pratiqué contre lui par les associations antiracistes. Cette défense est d'autant plus paradoxale que celles et ceux qui s'en disent victime occupent l'espace médiatique à longueur d'année. Il paraît donc utile et nécessaire de rappeler qu'en France, la parole publique est soumise à une responsabilité et encadrée par le droit de la presse, ainsi que les législations en vigueur, notamment en matière d'incitation à la haine raciale et/ou religieuse. C'est donc de l'Etat de droit, qui sanctionne possiblement leur délinquance verbale et idéologique, que s'indignent M. Bensoussan et ceux qui, comme lui, se servent de leur accès à la parole publique pour inciter à la haine de l'autre.

3) Une fois éculés les habituels mécanismes de disqualification du débat et les procès d'intention à l'encontre de celles et ceux qui oseraient mettre en cause le discours raciste, c'est ensuite « sur le fond » que porte la stratégie de justification. Ainsi, il s'agirait de prouver qu'il existerait bel et bien un « antisémitisme musulman ».

Parmi les « preuves » produites pour soutenir une telle hypothèse, un sondage commandé à IPSOS par [la Fondation du Judaïsme Français](http://www.fondation-judaisme-francais.org/) (http://www.ipsos.fr/sites/default/files/doc_associe/fif_note_de_synthese_longue.pdf), rendu public par [le JDD](http://www.lejdd.fr/) (<http://www.liberation.fr/france/2016/02/01/racisme-et-antisemitisme-malaise-au-jdd-apres-un-etrange-sondage-1430394>) au début 2016 et vivement contesté, pour sa méthodologie comme pour ses partis pris idéologiques, tendant à mettre en scène un antagonisme communautaire entre les juifs et les musulmans, cédant ainsi à la tentation de ceux qui voudraient monter les uns contre les autres.

Mais revenons à une réalité simple : il n'y a pas « d'antisémitisme musulman », comme il n'existe pas « d'islamophobie juive ». Il y a par contre, statistiquement, parmi les agresseurs antisémites, des personnes se revendiquant de confession musulmane (ou autre), comme il existe, parmi les agresseurs et discriminants islamophobes, des personnes se déclarant de confession juive (ou autre).

Cette observation statistique des motifs ou des appartenances, dites ou revendiquées, ne doit jamais être une assignation ni une donnée explicative du passage à l'acte, sauf à croire que dans la judaïté ou l'islamité supposée des fautifs, réside quelque chose d'essentiellement coupable.

Or la construction d'une identité fautive, en raison même de l'appartenance éthno-culturelle ou religieuse supposée des individus, est une définition du racisme.

Cela paraît surréaliste de devoir le rappeler en 2017, mais dans les agressions et les violences, quelles qu'elles soient, les seuls coupables sont ceux qui y participent. La responsabilité s'exprime sur le même plan que le choix : au niveau individuel.

Dès lors, que peuvent soutenir encore celles et ceux qui cautionnent les abjectes propos de Georges Bensoussan ? Comment est-il possible, dans la France de 2017, de considérer que ces propos font partie de la liberté d'expression, alors même qu'ils mettent clairement à l'index des communautés éthno-culturelles et/ou religieuses particulières ?

Dans les premiers soutiens apportés à M. Bensoussan, plusieurs personnalités se sont exprimées. Le très droitier [site Europe-Israël](http://www.europe-israel.org/) (<http://www.europe-israel.org/2015/10/face-poursuites-du-mrap-petition-de-soutien-a-georges-bensoussan/>) a ainsi repris un texte et une pétition de soutien reprenant l'essentiel des arguments déconstruits dans les lignes qui précèdent. Parmi ces soutiens, on retrouvera sans surprise des personnalités comme Elisabeth Badinter, dont les sentiments vis-à-vis des musulman-e-s ne font plus aucun secret ou encore Gilles-William Goldnadel, proche de l'extrême droite, qui [considérerait il y a peu](http://www.bondyblog.fr/2017/01/05/0920/colonies-de-peuplement-en-seine-saint-denis-les-propos-de-haine-de-gilles-william-goldnadel-doivent-etre-condamnes/#.WlcfYrYlYl) (<http://www.bondyblog.fr/2017/01/05/0920/colonies-de-peuplement-en-seine-saint-denis-les-propos-de-haine-de-gilles-william-goldnadel-doivent-etre-condamnes/#.WlcfYrYlYl>) que la Seine Saint-Denis offrait des « colonies de peuplement, contre l'avis des autochtones ».

Mais la présence d'une autre personnalité nous a ému, parmi les signataires de ce texte de soutien : c'est celle du grand rabbin de France, Haïm Korsia.

Comment M. Korsia, qui a si souvent rappelé son attachement au vivre ensemble et à la bonne entente entre toute les communautés, peut-il cautionner de tels propos ?

Une telle prise de position suscite l'incompréhension la plus totale et nécessite une clarification. A l'heure où il est si important de resserrer les liens de la communauté nationale et de dénoncer les discours de haine, qui alimentent le rejet de l'autre et la stigmatisation, ce procès est l'occasion de tracer une ligne rouge et de rappeler les limites de tels discours : celles décrites par les lois qui régissent notre pays.

C'est ce qu'entendent rappeler les associations qui se portent partie civile dans ce procès.